

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE  
Service Environnement

PE :  
PN : **23 JAN. 2018** PEMA :  
Autre service : ASST :

Monsieur Le Préfet  
Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement  
17 Boulevard Joseph Vallier  
38 040 Grenoble Cedex 9

Vif, le 19 janvier 2018

**Objet** : Avis de la Présidente de la CLE Drac Romanche sur la demande de régularisation des périmètres de protection de captage du Lac Blanc et d'augmentation du prélèvement de la commune d'Huez.

*Cher*  
Monsieur le Préfet,

Vous m'avez sollicité pour émettre un avis sur la demande de régularisation des périmètres de protection de captage du Lac Blanc et d'augmentation du prélèvement de la commune d'Huez.

Le dossier a été présenté le 18 décembre 2017 au Bureau de la CLE. J'ai donc le plaisir de vous adresser l'avis émis par la CLE.

Vous pouvez contacter le Secrétariat de la CLE pour toute précision complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes meilleures salutations.

*Bien sincèrement*  
La Présidente de la Commission  
Locale de l'Eau du Drac et de la  
Romanche

*Marie-Noëlle Battiste*  
**Marie-Noëlle BATTISTE**  
Députée de l'Isère







## BUREAU DE LA CLE

### AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

Dossier n°76

### REGULARISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET AUGMENTATION DU PRELEVEMENT POUR L'EAU POTABLE SUR LA RESSOURCE DU LAC BLANC (HUEZ)

*Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 18 décembre 2017*

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VIF, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL, PRESIDENTE DE LA CLE.

#### Présents à voix délibérative

Marie Noëlle BATTISTEL (Présidente de la CLE), Gilles STRAPPAZZON (CD38 - Président du Contrat de Rivière Romanche), Dominique BOISSON (EAF), André GENEVOIS (Oz en Oisans – VP SIERG), Christophe MAYOUSSIER (METRO), Paul POULLET (Association des Industriels utilisateurs d'eau), Maryse BARTHELEMI (SIGREDA), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), André SALVETTI (Bourg d'Oisans), Franck LELEU (Fédération de pêche), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Georges RAVANAT (FRAPNA)

#### Personnes associées présentes :

Dorian OBRY (Contrat de Rivière Drac), Maud BALME (Contrat Rivière Romanche), Jean-Louis AVRILLIER et Anne-Marie MANGEOT (EDGA), Aurélie CAMPOY, Jonathan MANGIN et Romain TARTREAU (Sec. CLE Drac-Romanche).

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



## RAPPEL DU CONTEXTE

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, que j'ai l'honneur de présider, a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue, un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 119 communes sur près de 2 500 km<sup>2</sup> allant, côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été voté à l'unanimité en mars 2007. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre et sa révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et mise en compatibilité avec le SDAGE Rhone Méditerranée.

L'avis de la CLE du Drac et de la Romanche est sollicité par le Préfet sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

Nous avons décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

**Le Préfet a sollicité l'avis de la CLE sur la demande d'autorisation déposée par la commune d'Huez pour :**

- **mettre en conformité les périmètres de protection du captage du lac Blanc ;**
- **augmenter le prélèvement d'eau sur le Lac Blanc de 70l/s à 130 l/s (468 m<sup>3</sup>/h) en pointe.**

Suite aux compléments apportés au dossier par la commune en novembre, le dossier a été présenté au bureau de la CLE du lundi 18 décembre 2017.

### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



## PRESENTATION DU PROJET ET DE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### Localisation du projet

Le lac Blanc est situé sur la commune d'Huez dans le massif des Grandes Rousses, à 2 528 m d'altitude, à l'aval du Pic de l'Herpie culminant à 3 012 m. L'exutoire naturel est situé au sud, donnant naissance au torrent du Rif Brillant.

La ressource en eau du Lac Blanc est utilisée depuis 1966 pour l'eau potable pour les communes d'Huez, d'Auris, de la Garde et de Villard-Reculas mais également depuis 1989 pour la production de neige de culture sur le domaine skiable de l'Alpes d'Huez Grand Domaine.

### Caractéristiques du Lac Blanc

Le lac Blanc draine un petit bassin versant de 2,8 km<sup>2</sup> entre 2528 m et 3323 m d'altitude qui est alimenté par les eaux de fonte des neiges, par de petits glaciers (l'Herpie, Grandes Rousses) ainsi que par les précipitations.

Le dossier fait état qu'à sa cote nominale (cote de l'exutoire naturel), soit 2528 m, le volume total du lac est de 2 000 000 m<sup>3</sup>. La cote du fond du lac est de 2492 m (bathymétrie EDF 1954).

Le site présente des caractéristiques géologiques importantes (failles, présence d'anciennes galeries suite à l'exploitation de la Houille (mine de l'Herpie), etc.) qui induisent des pertes importantes d'eau estimées à 1 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Pour des raisons sanitaires, par rapport au positionnement des crépines du captage d'eau potable situé au fond du lac, l'hydrogéologue agréé recommande que le lac ne baisse pas en dessous de la cote 2520, soit un volume disponible de 800 000 m<sup>3</sup>.

Des simulations hydrologiques ont montré que les volumes des apports en année moyenne pouvaient être estimés à plus de 3 000 000 m<sup>3</sup>/an, alors qu'en année extrêmement sèche ce volume pouvait descendre à 2 300 000 m<sup>3</sup>/an.

L'exutoire du lac Blanc est le Rif Brillant (un affluent de la Sarenne), qui ne déverse que 5 à 6 mois dans l'année. Une partie des eaux alimente le canal des Sarrasins, ouvrage ancestral, où un droit d'eau existe pour l'abreuvement des troupeaux qui pâturent sur l'alpage de Villard-Reculas l'été.

### La protection de la ressource en eau potable du lac Blanc

Un rapport de l'hydrogéologue agréé Monsieur Sarrot Reynaud de 1998 définissait 3 périmètres de protection et validait un débit de prélèvement de 100 l/s sous réserve de ne pas abaisser la cote du plan d'eau en dessous de l'altitude de 2520m, soit une garde d'eau de 15m au-dessus des forages et un marnage maximal autorisé sur le lac Blanc de 7 m. Le respect de cette cote ramènerait un volume disponible à 1 700 000 de m<sup>3</sup>. Les pressions existantes dans l'aire d'alimentation du lac Blanc sont :

- les remontées mécaniques avec l'utilisation de produits type hydrocarbures, produites de graissage) ;
- les toilettes sèches (à la gare supérieure du pic blanc) ;
- l'entretien des pistes de ski avec des amendements réalisé par l'exploitant du domaine skiable.

Le dossier a été mis à jour en 2012 par l'hydrogéologue agréé, Monsieur Philippe Michal, et prévoit la mise en place de 2 périmètres de protection :

- un périmètre de protection immédiat : à l'intérieur toutes les activités sont interdites à l'exception de la production d'eau potable. Une dérogation est accordée pour une pratique de la pêche à une distance de plus de 50 m des crépines sous réserve de l'absence d'utilisation d'appâts et d'un nombre limité de pêcheur sur site.

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



- un périmètre de protection rapproché. Il correspond à l'ensemble du bassin versant d'alimentation du lac Blanc sur 2 communes Oz-en-Oisans et Huez. Sur le site un certain nombre de dispositions d'interdiction s'appliqueront : maintenance/entretien des engins, stockage et approvisionnement des engins en hydrocarbure, camping/bivouac, le pâturage, l'usage de produits phytosanitaires, les nouvelles constructions à l'exception de celle directement lié à l'exploitation du domaine skiable, circulation de véhicules motorisés de loisirs (quads, motos, 4x4, etc.).

### Objet de la demande

Le prélèvement dans le lac Blanc pour l'alimentation en eau potable a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1966 qui autorise un débit maximum de 70 l/s que la collectivité souhaite porter à 100 l/s pour répondre aux besoins de production d'eau potable et de neige.

Une demande de révision de la Déclaration d'Utilité Publique eau potable a été engagée dans le cadre de la révision de PLU de la commune d'Huez. Le dossier a pour objet de finaliser la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de 1966 afin de :

- mettre en conformité les périmètres de protection du captage d'eau ;
- disposer d'une nouvelle autorisation de prélèvement sur les bases suivantes :
  - volume journalier maximum autorisé : 10 000 m<sup>3</sup>/j (eau potable, neige de culture, restaurants d'altitude) ;
  - débit horaire maximum autorisé entre le 15/11 et le 15/01 : 130 l/s (soit 468 m<sup>3</sup>/h) (eau potable, neige de culture, restaurants d'altitude) ;
  - débit horaire maximum autorisé le reste de l'année : 100 l/s (=360 m<sup>3</sup>/h) (eau potable seule) ;
  - volume annuel maximal prélevé pour l'eau potable : 912 000 m<sup>3</sup> (eau potable seule) ;
  - volume annuel pour la neige de culture : 288 000 m<sup>3</sup> (neige de culture seule : 200 000 m<sup>3</sup> sur la canalisation sous le lac Blanc et 88 000 m<sup>3</sup> de surverse du canal des Sarrasins) ;
  - cote du lac minimale à respecter : 2520 m (eau potable, neige de culture, restaurants d'altitude).

La demande a également pour objectif d'établir pour le futur - en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme, les évolutions de populations et du climat – l'évolution des prélèvements (tous usages confondus) de manière à préserver la ressource du lac Blanc.

### Rappel des prélèvements actuels

- les prélèvements pour l'eau potable

Le lac blanc est la seule ressource en eau potable de la commune d'Huez et du domaine skiable de l'Alpes d'Huez, avec une population qui fluctue de 1444 habitants à 32 500 lits touristiques durant les vacances de Noël et de Février (données 2015).

L'ouvrage de prélèvement présente une chambre de captage avec 7 forages crépinés situés à 23 m de profondeurs (cote de 2505 m) dans le lac Blanc, soit un volume de 1 700 000 m<sup>3</sup> au-dessus des crépines. Les eaux sont ensuite traitées par l'usine de traitement du Signal. Le réseau d'eau potable d'Huez est constitué par 5 réservoirs d'un volume global de 4350 m<sup>3</sup> qui desservent 34 km de canalisation en fonte avec un rendement de 75%.

L'eau en provenance du lac Blanc permet d'alimenter :

- **6 restaurants d'altitude** (la Folie Douce, le Chantebise, la Cabane de Poutat, Snack le Spot, le chalet du lac Besson et la plage des Neiges) soit environ 4150 m<sup>3</sup>/an ;
- **Huez** ;

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



- **Auris** qui dispose d'un droit d'eau de 6l/s (210 habitants et 3500 lits touristiques selon une convention de vente d'eau signée le 16/11/2015 qui lie Huez et Auris pour une durée de 15 ans). Auris revend environ 10 000 m<sup>3</sup>/an à la **Garde** (104 habitants, 509 lits touristiques) ;
- **Villard reculas** (62 habitants permanents et 1400 lits touristiques) lorsque la ressource principale des Chavannes ne permet plus de répondre aux pics de consommation hivernales (vacances de Février) dans la limite de 50 000 m<sup>3</sup>/an et 15 m<sup>3</sup>/h sous réserve de la disponibilité de la ressource). A titre d'exemple, entre mai 2011 et mai 2012, cela représentait 26 767 m<sup>3</sup>.

Le service public de l'eau potable de la commune d'Huez est géré par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP). Il a été attribué à la société SAUR entre 1990 et 2015. Depuis 2016, et jusqu'à 2027, il a été attribué à la société SUEZ.

Entre 2002 et 2013, la consommation moyenne annuelle était de 801 000 m<sup>3</sup>. Depuis 2014, elle est désormais de 633 000 m<sup>3</sup> soit une diminution de plus de 20% liés aux efforts de lutte contre les fuites. Il existe une très forte saisonnalité avec un pic de prélèvement entre janvier et mars. A titre indicatif, en période touristique, le pic journalier tout usage confondu est d'environ 9000 m<sup>3</sup>/j soit un débit de 130l/s (75 l/s pour l'eau potable et 55 l/s pour la neige). Ainsi, 37600 habitants peuvent être desservis actuellement.

#### — les prélèvements pour la neige de culture

Le dossier stipule que le domaine skiable de l'Alpes d'Huez, avec 1,8 millions de journées-skieur (145 jours d'ouverture par hiver) est l'un des plus fréquentés de France (3<sup>ème</sup> rang) et dans le monde (8<sup>ème</sup> rang). L'exploitant délégataire du domaine skiable est la SATA qui emploie plus de 500 personnes dont 100 permanentes.

La fréquentation du domaine skiable présente une forte corrélation avec la fréquentation du parc d'hébergement touristique. Les lits commerciaux appelés « lits chauds » ne représentent que 35% du parc touristiques de la station, ce qui signifie que :

- seulement 35% des lits sont occupés 12 semaine et plus par an (= lits chauds) ;
- 65% des lits sont occupés moins de 4 semaines par an (= lits froids).

La fuite des lits commerciaux concerne de nombreux domaines skiabiles en France en raison des politiques de défiscalisation menées ces 20 dernières années. Les communes constatent que seule une partie des lits chauds sont occupés. Il devient nécessaire d'ouvrir un parc de logements supplémentaires afin de pérenniser et conforter leur économie touristique tout en favorisant une réhabilitation de l'existant.

Le domaine skiable de l'Alpes d'Huez totalise 1134 ha de pistes répartis entre 3 330 m d'altitude (Pic Blanc) et 1 860 m (bas de la station). Le domaine est équipé de 953 enneigeurs pour 50 pistes sur 178 ha de pistes soit 32% du domaine total. Depuis 1999, les consommations en eau pour l'enneigement ont fluctué entre 272 630 m<sup>3</sup> (saison 1999/2000) à 771 312 m<sup>3</sup> (saison 2010/2011).

Pour alimenter ce réseau d'enneigeurs, le domaine skiable dispose de 5 retenues d'altitude :

- la retenues des Marmottes 1 (35 000 m<sup>3</sup>) et Marmotte 2 (55 000 m<sup>3</sup>) alimentées par l'eau du Lac Blanc via le réseau AEP ou le canal des Sarrasins ;
- la retenue de l'Alpette (100 000m<sup>3</sup>) alimentée par l'eau du ruisseau de La Fare ;
- la retenue du Piegut (37 500 m<sup>3</sup>) alimentée par l'eau du captage de Font Bernard et du réseau AEP en provenance du Lac Blanc ;
- la retenue de Montfrais (13 000m<sup>3</sup>) alimentée par la source de Grand Coigne et le réseau AEP en provenance du Lac Blanc.

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)





Depuis 1989, les eaux du lac Blanc sont donc utilisées pour produire de la neige de culture et permet d'alimenter un réseau de 378 enneigeurs. Le volume autorisé est de 200 000 m<sup>3</sup>/an prélevés sur la canalisation du lac Blanc ainsi qu'un remplissage complémentaire de 88 000 m<sup>3</sup> des retenues des Marmottes (53 000 m<sup>3</sup> et 35 000 m<sup>3</sup>) via le canal des Sarrasins en période estivale.

→ les prélèvements pour le pastoralisme  
En été, selon l'association foncière pastorale, le site accueil des troupeaux de bovins (280) et ovins (2000) sur une surface agricole utile de 1000 ha. Les troupeaux se cantonnent aux zones de pâture en-dessous du lac Blanc. Le canal des Sarrasins qui est alimenté par les surverses du lac Blanc doit permettre d'amener à Villard reculas un volume d'eau de minimum 5000m<sup>3</sup> pour les besoins des troupeaux.

### Les impacts du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

#### ❖ Les futurs prélèvements sur le lac Blanc

→ les prélèvements pour l'eau potable

La commune d'Huez envisage d'augmenter son parc de logements de 4600 lits touristiques dans le cadre de son PLU afin de pérenniser et conforter son économie. La commune d'Auris, elle aussi prévoit une augmentation de 800 lits touristiques. Ainsi, 37 600 habitants peuvent être desservis pour une population future de 43 500 habitants en pointe à horizon 2020. Deux hypothèses de travail ont été considérées par le pétitionnaire :

- hypothèse basse : remplissage de 80% des lits pendant 5 mois avec une consommation moyenne de 150 l/j par habitant soit 805 000 m<sup>3</sup> par an ;
- hypothèse haute : remplissage de 100% des lits pendant 5 mois avec une consommation haute de 180l/j par habitant soit 912 000 m<sup>3</sup> par an.

Le dossier indique que le délégataire de service public pour l'eau potable (SUEZ) a :

- déjà équipé plus de 90% des compteurs d'émetteurs permettant la télérelève : cela permet de visualiser le rendement du réseau en temps réel, et donc une grande réactivité et un gain de performance ;
- réalisé d'importants travaux (réfections de fuites sur le réseau d'eau potable, suppression des vidanges du Lac Blanc en cas de dysfonctionnement, etc) ont permis une optimisation de

**CLÉ Drac-Romanche**

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)





plus de 20% des volumes moyens produits sur les 3 dernières années. Cet effort sera poursuivi par le délégataire SUEZ dans le cadre de son contrat.

Le dossier indique que globalement et sur les années écoulées, les analyses ont montré une bonne à très bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée.

Le dossier souligne également que :

- sur la base des évolutions de consommations estimées, une rationalisation des prélèvements est envisagée entre les acteurs locaux de manière à assurer la pérennisation des prélèvements et la priorité à l'eau potable ;
- un dispositif de contrôle du niveau du lac sera mis en place en continu avec un archivage de la valeur et transmission sur la télésurveillance pour s'assurer que le niveau reste supérieur à la cote 2520 m ;
- les documents d'urbanisme sont compatibles avec les nouveaux périmètres de protection du captage, les prescriptions de l'hydrogéologue agréé et le foncier communal ;
- un plan de sauvegarde est proposé pour trouver une ressource de secours qui ne dépende pas du bassin versant du lac Blanc. Il est imaginé, en concertation avec la Communauté de Communes de l'Oisans, la connexion sur le réseau d'enneigement de la piste de Sarenne, issue de la retenue de l'Herpie. Elle permettrait d'amener l'eau brute à la station de traitement du Signal. Ces travaux pourraient démarrer en été 2018.

#### Les prélèvements pour la neige de culture

Le dossier fait état de l'absence de modification sur les volumes prélevés donc le prélèvement pour la neige représenterait 288 000 m<sup>3</sup> par an. Une convention est en cours d'élaboration entre la commune d'Huez, la société délégataire « eau potable » et société en charge de l'exploitation du domaine skiable afin d'assurer la priorité à l'eau potable par rapport aux prélèvements pour la neige de culture pour éviter tout conflit d'usage.

Ainsi, le dossier indique que dans le futur :

- pour l'eau potable, il n'y a pas de risque de manque d'eau même en cas de sécheresse extrême car la priorité sera donnée à l'eau potable par rapport aux autres usages ;
- pour la neige en cas d'année sèche, il pourrait y avoir un manque d'eau pour la neige ;
- en fonction des scénarii, en cas d'année sèche, les volumes déversés vers le Rif Brillant évoluent nettement ;
- les volumes disponibles dans le canal des Sarrasins restent toujours supérieurs aux besoins en eau pour le pastoralisme de Villard Reculas.

#### ❖ Maintien débit dans le canal des Sarrasins

Le dossier indique que le droit d'eau pour Villard-Reculas en période estivale sera toujours préservé, même pour des années extrêmement sèches.

#### ❖ L'impact sur les milieux aquatiques

Le dossier indique que les simulations de fonctionnement du lac ont été étudiées en tenant compte du changement climatique selon 3 horizons : 2020 futur immédiat, 2035 futur à moyen terme, 2050 futur lointain. En fonction des scénarii, les volumes déversés vers le Rif Brillant évoluent très nettement (de 143 l/s à 4l/s). Le débit réservé proposé ne peut être vérifié en année très sèche si l'on conserve les prélèvements de neige de culture.

#### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



Le dossier indique :

- qu'en années extrêmement sèches, pour respecter le débit réservé, il faudra limiter les prélèvements pour la neige de culture. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un seuil avec échelle limnimétrique pour contrôler le respect du débit réservé ;
- qu'il n'y aura pas d'incidences sur la faune aquatique du lac et ses habitats. La faune piscicole du lac Blanc et du Rif Brillant ne présente qu'une sensibilité modérée dans le sens où elle est dépendante des alevinages.

#### ❖ Inventaire des risques de pollution

Le dossier indique que les aménagements du domaine skiable peuvent être de nature à polluer les eaux du lac Blanc par déversement accidentel d'hydrocarbures : remontées mécaniques, damage, travaux d'entretien ou travaux de terrassement.

Le dossier indique que les dispositions, nécessaires dans le périmètre rapproché du captage, sont déjà mises en œuvre par l'exploitant du domaine skiable. L'exploitant du domaine skiable (SATA) dispose d'une certification concernant le management environnemental sur le domaine skiable (ISO14 001).

Le dossier fait état que la commune a prévu d'intégrer le zonage des périmètres de protection dans le PLU ainsi que les prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés doivent être officialisés. Les mesures de protection définies par l'hydrogéologue agréé seront appliquées.

#### ❖ Autres activités

Le dossier indique que les troupeaux pâturent à des altitudes situées en dessous du lac Blanc, limitant ainsi les risques de pollution dans le périmètre de protection rapproché, qui est lui situé en amont. Sur les effets liés aux autres activités de loisirs estivales qui sont pratiquées sur le secteur tel que : la randonnée et le VTT, la pêche dans le lac Blanc, des risques ponctuels de pollution peuvent survenir. L'activité la plus sensible est la pêche, car celle-ci se déroule dans le périmètre de protection immédiat du captage.

## DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DE LA CLE

Les dossiers mis à disposition du secrétariat de la CLE :

- la demande d'autorisation pour la mise en place des périmètres de protection du Lac Blanc et l'autorisation de prélèvement (240 p) comprenant notamment les rapports hydrogéologues agréés (Monsieur Sarrot-Reynauld en 1998, Monsieur Philippe Michal en octobre 2011 et en octobre 2012) ;
- le projet de convention portant autorisation de prise d'eau brute sur le Lac Blanc pour les besoins de production de neige de culture entre la commune et l'exploitant (4p) ;
- le dossier complémentaire mis à disposition le 12 décembre 2017 (39 p) en réponse au courrier de l'Etat du 17 octobre 2017.

### CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



## AVIS DE LA CLE : AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

La régularisation des périmètres de protection, l'inscription du zonage et des prescriptions dans le PLU de la commune ainsi que les travaux de renouvellement des réseaux pour lutter contre les fuites s'inscrivent dans les objectifs voulus par la CLE au travers du SAGE du Drac et de la Romanche. **La CLE reconnaît les efforts faits par la commune pour protéger et sécuriser sa ressource en eau.** La principale difficulté du dossier réside sur la satisfaction des besoins notamment en année sèche. Dès 2006, en raison d'années sèches, la pression sur la ressource du lac Blanc étant trop importante, la commune avait envisagé un projet de rehausse du lac blanc. Cependant, en cohérence avec le SDAEP, la commune a préféré s'engager dans un premier temps dans une politique ambitieuse d'économie d'eau avec la lutte contre les fuites sur le réseau d'eau potable et de production de neige. **Elle a ainsi pu diminuer de 20% les consommations sur le lac Blanc (soit environ 200 000 m<sup>3</sup>/an).** C'est notamment sur cette marge nouvelle que la commune prévoit son développement.

Pour autant, le lac Blanc a un fonctionnement complexe et la disponibilité réelle de cette ressource reste mal connue. **La CLE avait déjà préconisé la mise en place d'un suivi de cette ressource en octobre 2012 dans son avis sur le projet de création de la retenue d'altitude de l'Herpie :**

*« De plus, conformément au schéma de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau, la CLE encourage la commune à effectuer un suivi en continu des ruisseaux de La Fare et du Rif Brillant pour avoir une meilleure connaissance des débits entrants et sortants du Lac Blanc et éventuellement quantifier les débits de fuites. Le suivi des variations de volumes du lac est important en raison de la somme des enjeux présents ».*

**Force est de constater qu'en 2017 le lac Blanc ne dispose toujours pas de suivi.** Le dossier présente des estimations avec de nombreuses incertitudes sur la disponibilité de l'eau du lac Blanc. Les études compulsées ne permettent pas de démontrer que la ressource en eau sera suffisante à moyen terme par rapport aux projets de développements souhaités par la commune, et ce, notamment en année sèche.

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, après échange avec le pétitionnaire et les services de l'Etat, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

**Prend acte et décide, à 11 voix favorables – 1 abstention (FRAPNA) d'émettre un AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS.**

Prennent part au vote : 8 collectivités (MN. BATTISTEL, G. STRAPPAZZON, C. MAYOUSSIER, M. BARTHELEMI, A. SALVETTI, A.GENEVOIS, D.GARCIN, S.TOSCANO), 4 représentants des usagers (P. POULLET, D. BOISSON, F.LELEU, G.RAVANAT)

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



Pour ce projet,

**1. La CLE RECOMMANDE la mise en place d'un suivi complet sur la ressource du Lac Blanc dès 2018, et ce, pour une durée de 5 ans assorti d'un bilan besoin/ressource.**

L'objectif étant d'apporter des réponses sur les points suivants:

- les apports naturels réels du bassin versant du lac Blanc (précipitations, fonte des neiges, lien avec l'évolution du Lac Jackson) ;
- l'évolution des fuites naturelles réelles du lac Blanc (qui varient en fonction de la charge hydraulique et donc de la cote du lac) ;
- d'évaluer la nécessité de mettre à jour les plans bathymétriques afin de comparer la situation actuelle avec la situation mesurée en 1952 par EDF pour avoir le détail des volumes et des surfaces du lac par tranche de 1 m d'eau. L'objectif étant de mettre à jour la connaissance sur les volumes réellement disponibles dans le lac Blanc en fonction des cotes de niveau du lac ;
- les évolutions de la cote du lac au mois voire à la journée en période de pointe entre début décembre et fin avril (notamment en lien avec l'obligation de respect de la cote 2520 m préconisée par l'hydrogéologue agréé pour sécuriser l'alimentation en eau potable) ;
- les consommations en eau actuelles et futures pour l'eau potable (Huez, la Garde, Auris et Villard Reculas) mais également pour la production de neige à partir de la ressource en eau du Lac Blanc ;
- les débits de surverses du Lac Blanc, les débits dans le canal des Sarrasins, les débits dans le Rif Brillant avant le prélèvement sur le canal des Sarrasins et après les fuites évoquées dans le dossier de demande d'autorisation (entre le restaurant et la surverse) ;
- en évaluant l'impact du changement climatique ;
- la définition d'une courbe guide qui tienne compte des besoins en eau pour les différents usages et le milieu (précision à apporter au mois voire au jour en période critique).

Le suivi mériterait d'être renforcé avec une préconisation de suivi journalier entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 avril notamment pour le suivi de la cote du Lac Blanc et les consommations en eau potable et pour la neige de culture.

L'objectif étant de confronter les apports naturels aux besoins actuels et futurs dans un contexte de changement climatique et voir s'il y a une adéquation de la ressource en eau avec les besoins prévisibles. La CLE souhaite être destinataire de ces éléments annuellement et pouvoir être associée à l'élaboration du bilan dans 5 ans.

A l'issue du bilan des 5 ans, l'arrêté préfectoral pourrait être révisé pour intégrer l'évolution de la connaissance et adapter les prélèvements si nécessaire.

La CLE se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans cette réflexion si elle le souhaite.

**2. La CLE souligne l'intérêt de la mise en place de la convention entre la commune et l'exploitant du domaine skiable. La CLE DEMANDE à ce qu'un volet opérationnel soit ajouté à la convention.**

En effet, la convention fixe un cadre général, cependant, dans la mesure où le prélèvement de neige a lieu avant le pic de consommation en eau potable, la convention devra préciser comment la commune, l'exploitant du domaine skiable et l'exploitant en eau potable s'engagent à garantir la primauté à l'eau potable comme inscrit au dossier.

Par ailleurs, le projet de convention mériterait de préciser le protocole d'intervention et la boucle d'information (qui est responsable de quoi). A titre d'exemple, qui suit la ressource en eau du lac Blanc, à quelle fréquence, qui déclenche l'alerte, qui prend la décision d'arrêter les prélèvements pour la neige et à quel moment ?

Par ailleurs, le délégataire qui gère l'eau potable de la commune mériterait également d'être signataire de la convention.

**CLÉ Drac-Romanche**

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



**3. La CLE PRECONISE le respect d'un débit réservé de 7 l/s d'avril à novembre sur le Rif Brillant.**

Le dossier fait état qu'en l'absence totale de prélèvement dans le lac Blanc, celui-ci déverse entre les mois d'avril et de novembre inclus. La CLE préconise le respect d'un débit réservé de 7 l/s dans la mesure où il existe un enjeu halieutique sur le ruisseau mais également des aménagements hydroélectriques à l'aval du lac Blanc.

Le pétitionnaire prévoit l'installation d'un dispositif de suivi du débit du Rif Brillant. A l'issue des 5 années de suivi, un bilan pourra être fait pour vérifier si le débit réservé de 7 l/s sur 8 mois est pertinent ou pas.

**4. La CLE ENCOURAGE la commune à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre d'un plan de sécurisation de la ressource en eau potable.**

Le Lac Blanc est actuellement l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Huez et de la station de l'Alpes d'Huez. La mise en place d'un plan de secours comme prévu au dossier permettrait de limiter les conséquences économiques et sanitaires en cas de problème sur le lac Blanc :

- recherche d'une ressource secondaire (en qualité et en quantité) pour sécuriser l'alimentation en eau potable en cas de problème sur le lac Blanc ;
- poursuivre les économies d'eau (recherche de fuite, renouvellement du patrimoine, etc.).

**5. La CLE ENCOURAGE la commune et l'exploitant du domaine skiable à poursuivre leurs efforts dans la recherche de nouvelles ressources pour la production de neige afin de ne pas augmenter le prélèvement du lac Blanc.**

La CLE souhaite comme il est prévu au dossier que la commune et l'exploitant du domaine skiable poursuivent la recherche de nouvelles ressources afin de ne pas augmenter le prélèvement d'eau sur le lac Blanc pour la production de neige.

Ainsi fait et délibéré, le 18 décembre 2017



NATHALIE BATTISTEL,  
La Présidente de la CLE Drac-Romanche  
Députée de l'Isère

**CLÉ Drac-Romanche**

5 avenue du Portail Rouge  
38450 VIF  
Tél. : 04 76 75 16 39  
Fax : 04 76 75 24 41  
[www.drac-romanche.com](http://www.drac-romanche.com)



